

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE DES SERVICES / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_ 0083

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'IMPLANTATION D'UN KIOSQUE DE VENTE IMMOBILIERE, POUR LA SCCV NOISIEL RATP, BOULEVARD SALVADORE ALLENDE A NOISIEL (77186), DU 05 AVRIL 2016 AU 05 AVRIL 2017 INCLUS.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2015-0224 du 15 décembre 2015 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2016,
VU la demande reçue en mairie le 02 mars 2016, formulée par la SCCV NOISIEL RATP, représentée par la société GAMBETTA ILE DE France, représentée par Monsieur Cyril STCHOUROFF, domiciliée 92 boulevard du Montparnasse à Paris (75014), pour l'implantation d'un kiosque de vente immobilière, de 19,36 m², Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), selon le plan joint à la présente, du 05 avril 2016 au 05 avril 2017 inclus,
CONSIDERANT qu'il n'est pas possible de recouvrer le montant de la redevance en une seule fois lorsque celle-ci s'applique sur différents exercices,
CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : la SCCV NOISIEL RATP, représentée par la société GAMBETTA ILE DE France, représentée par Monsieur Cyril STCHOUROFF est autorisée à installer un **kiosque de vente immobilière**, de **19,36 m²**, **Boulevard Salvador Allende** à Noisiel (77186), selon le plan joint à la présente, **du 05 avril 2016 au 05 avril 2017 inclus**.

ARTICLE 2 : L'installation du kiosque de vente immobilière est placée sous la responsabilité de l'entreprise, ainsi que la mise en place de la signalisation nécessaire.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de la mise en place de ce kiosque de vente immobilière.

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ 0083

portant sur l'autorisation d'installation d'un kiosque de vente immobilière, Boulevard Salvador Allende à Noisiel (77186), du 05 avril 2016 au 05 avril 2017 inclus.

ARTICLE 4 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique. *Un passage d'au moins 1,40 mètre, aux abords du kiosque de vente, devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances.*

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance est réévalué chaque année au 1^{er} janvier. Pour 2016, il s'élève à **3003,90 €** (17,24 €/m²/mois : 17,24 x 19,36m² x 9 mois). Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes, qui sera émis chaque année pour tenir compte de la réévaluation précitée, sur la base de 3 mois en 2017.

ARTICLE 7 : En cas de prorogation de durée, une nouvelle demande doit être adressée un mois avant l'expiration de la présente autorisation,

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

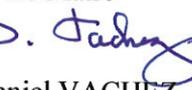
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Service départemental d'Incendie et de Secours de Lognes,
- Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée,
- la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- l'EPAMARNE,
- la Police Municipale,
- Service Finances,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 31 MARS 2016

Le Maire

Daniel VACHEZ

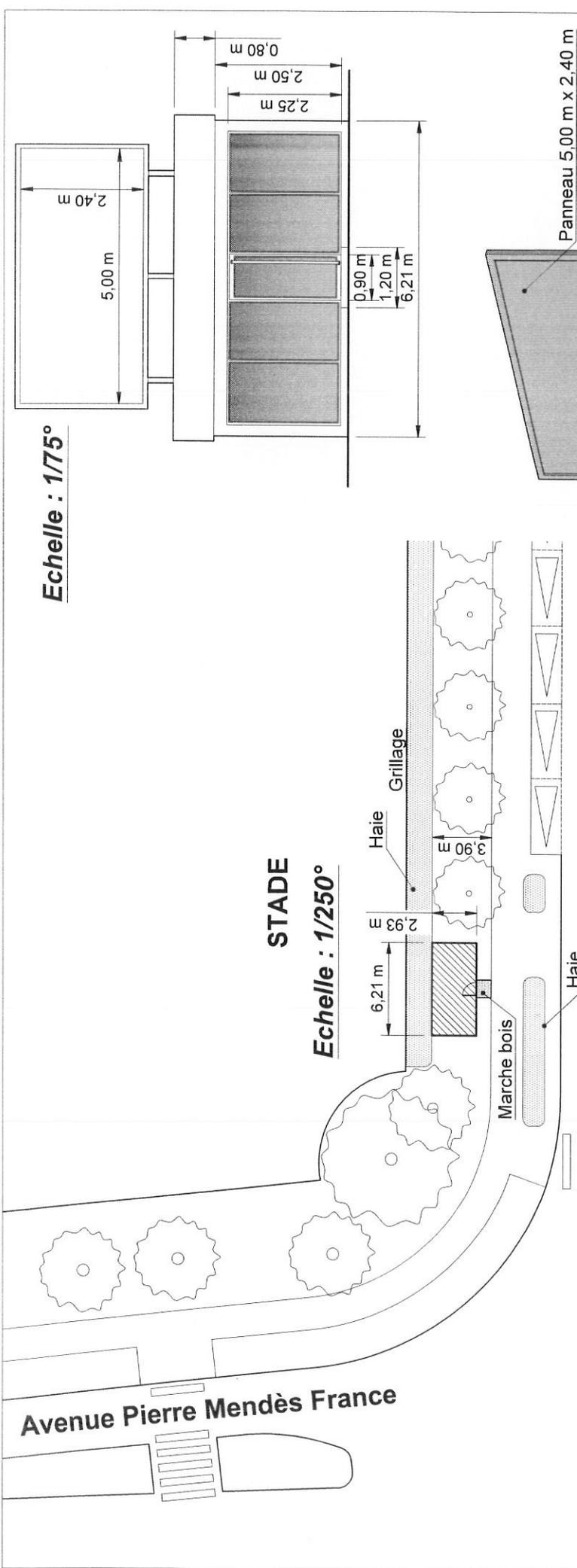


Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	
Affiché le	- 4 AVR. 2016
Notifié le	- 5 AVR. 2016
Publié le	- 4 AVR. 2016

2/2

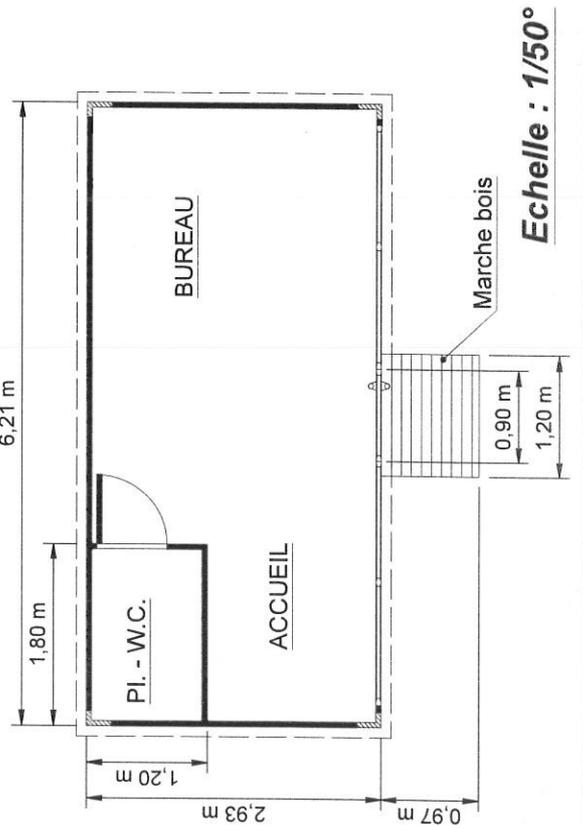




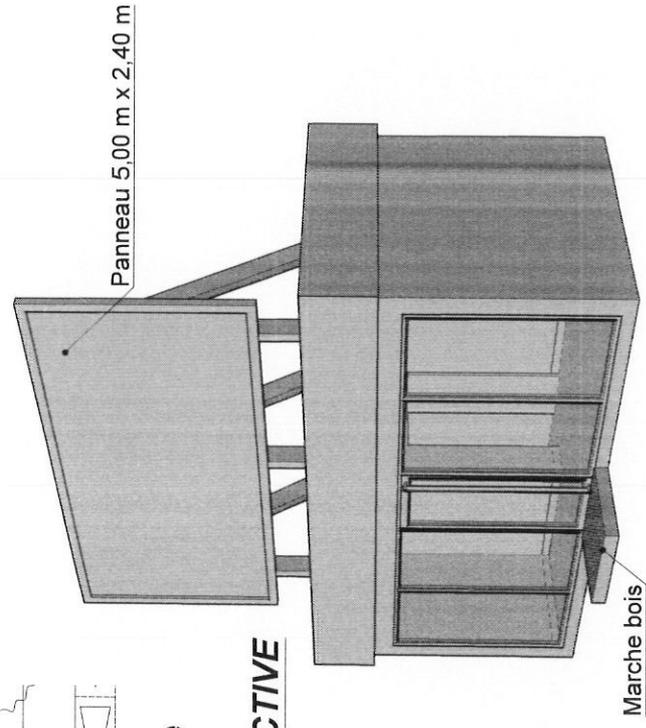
Echelle : 1/75°

STADE
Echelle : 1/250°

Boulevard Salvador Allende



Echelle : 1/50°



PERSPECTIVE

CONCEPTION ET REALISATION - PIC 92-©	
Client : TERRALIA	Date : 25 MARS 2016
Ville : NOISIEL	Echelle : 1/250° - 1/75° - 1/50°
Plan N° : 7432	Dessiné par : J. SUAREZ
Page 1	1

